

## Demande de dérogation ponctuelle au contrôle sérologique IBR à l'introduction de bovins qualifiés « Indemnes en IBR »

Document à retourner par l'élevage destinataire AVEC LES ATTESTATIONS SANITAIRES D'ORIGINE DATEES ET SIGNEES sous 7 jours au GDS.

Les mouvements des bovins doivent être correctement notifiés auprès de l'EDE.

Coordonnées de l'élevage d'origine		Coordonnées de l'élevage destinataire	
N° Cheptel		N° Cheptel	
Dénomination de l'élevage		Dénomination de l'élevage	
Nombre de bovins /	_/ (en cas de nécessité,  N° du bovin  FR  FR  FR  FR  et transport entre les de  chicule a été préalablen	remplir une liste au dos)  N° du bovin  FR  FR  FR  FR  FR  Ux élevages s'est effectué sans rupture de charge par origine	
avec un autre bovin pendant le transport  Cadre transporteur (à remplir le cas échéant)		Cachet et signature du transporteur	
Je soussignéatteste avoir réalisé au	moyen du véhicule imn	 natriculé	
•	ontrôle à l'introduction	ur de ces bovins, je, soussigné, élevage destinataire, IBR de ces bovins et accepte par avance les éventuels	
Pour l'élevage d'origine		Pour l'élevage destinataire	
Signature de l'éleveur		Signature de l'éleveur	

## Mise en garde et recommandations :

- → La dérogation n'empêche pas de rechercher d'autres maladies dès l'arrivée des bovins dans votre cheptel (BVD, Besnoïtiose, Paratuberculose, Néosporose ...). N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre vétérinaire sanitaire.
- → En cas de non dépistage, le GDS se donne le droit de revoir ses bases d'indemnisation « caisse coup dur » et « aide au diagnostic ».
- → Dans tous les cas, il est fortement recommandé de respecter une période d'isolement strict, d'au moins 15 jours (et lorsque des dépistages sont réalisés, jusqu'à obtention des résultats).